

223C0246  
FR0000073272-FS0090

3 février 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SAFRAN**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 février 2023, la société Natixis Investment Managers International<sup>1</sup> (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du FCPE SAFRAN Investissement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1<sup>er</sup> février 2023, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, pour le compte dudit FCPE, 24 483 013 actions SAFRAN représentant 48 760 311 droits de vote, soit 5,73% du capital et 8,98% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption du fonds FCPE Avenir Sagem dans le compartiment SAFRAN Investissement Classique du FCPE SAFRAN Investissement.

<sup>1</sup> Contrôlée par BPCE. Natixis Investment Managers International déclare agir indépendamment de BPCE qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 427 245 970 actions représentant 543 042 963 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.